

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUEE  
**LES ROSIERS/LOIRE**

N° AR/2022/53

**ARRETÉ**  
**Réglementant la circulation**  
**PN 251, RD79 en agglomération,**  
**Route de Longué aux Rosiers/Loire,**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la demande en date du 22 mars 2022, formulée par la SNCF, pour effectuer des travaux sur le passage à niveau n°251, route de Longué aux Rosiers/Loire, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation**

Le passage à niveau n°251 situé RD79 en agglomération, route de Longué sur la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire, sera fermé du lundi 9 mai 2022 à 7h30 au lundi 16 mai 2022 à 12h00, aux véhicules et aux cyclistes. Les véhicules circulant rue de la Gare seront déviés dès le rond-point Sainte-Baudruche, par la route de Beaufort et le chemin communal n°17 longeant la voie ferrée et inversement pour les véhicules venant de Longué.

La circulation piétonne sera exclusivement conservée pour les usagers de la gare. A cet effet, un dispositif devra être spécialement aménagé pour permettre aux usagers de traverser le passage à niveau à la descente du train pour rejoindre le parking.

**ARTICLE 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire et la mise en place des panneaux est à la charge de la SNCF ou de son sous-traitant chargé des travaux.

**ARTICLE 3 - Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par la SNCF ou son sous-traitant chargé des travaux.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Copie sera transmise à :

- SNCF RESEAU, INFRAPOLE PDL, Angers,
- Monsieur le Responsable des services techniques de Gennes Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
- Madame le Maire déléguée des Rosiers/Loire,

GENNES VAL DE LOIRE,

Le 5 avril 2022,

Madame le Maire

Nicole MOISY

